



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/RL

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A.R.L. BERGUES LIANTS  
des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation  
de son établissement situé à HOYMILLE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1981 autorisant la S.A.R.L. BERGUES LIANTS dont siège social est situé à HOYMILLE, Route de de Warhem à exploiter ses activités de fabrication de liants pour peinture à la même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2012 mettant en demeure la S.A.R.L. BERGUES LIANTS de porter à connaissance les modifications intervenues sur le site et relevées lors d'une visite de l'inspection des installations classées effectuée le 14 septembre 2011 ;

Vu la dossier de porter à connaissance présenté le 24 avril 2012 par la S.A.R.L. BERGUES LIANTS en vue de signaler l'évolution des activités de son établissement ;

Vu le rapport du 31 juillet 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort que les activités exercées par la S.A.R.L. BERGUES LIANTS sont régulièrement autorisées mais que la fabrication de polymères et résines n'ont pas fait l'objet de règles d'exploitation et qu'il convient d'imposer à la S.A.R.L. BERGUES LIANTS, dans les conditions prévues à l'article R512-31 du code de l'environnement, en application de l'article R513-2 du même texte, la production d'un dossier conforme à l'article R512-6 dudit code ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 septembre 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - En complément à sa déclaration de porter à connaissance des modifications apportées à l'exploitation de son site de Hoyville reçue en Préfecture du Nord le 24 avril 2012, la société SARL BERGUES LIANTS dont le siège social est situé Route de Warhem à HOYMILLE 59492, transmettra à Monsieur le Préfet du Nord un dossier constitué des pièces mentionnées à l'article R 512 - 6 du Code de l'Environnement.

Le dossier sera transmis **dans un délai de six mois** à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Faute par l'exploitant de se conformer à la présente décision, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1, du code de l'environnement susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de HOYMILLE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de HOYMILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de HOYMILLE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 19 OCT 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY

